

Observations sur le Plan stratégique de l'AIFM (2024-2028) du Sénégal

Le plan stratégique développe des orientations pertinentes qui permettent à l'AIFM de mettre en œuvre ses missions, en phase avec l'Accord de 1994 et la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer de 1982. Cependant, l'observance des différentes stratégies, montre qu'il n'existe pas un ordre prioritaire dans leur mise en œuvre. Aujourd'hui, le défi majeur de l'AIFM s'avère être, l'élaboration des procédures, règles et règlements pour l'exploitation de la zone (plan stratégique 2). Il s'avère primordial de réguler les conditions d'intervention des différents acteurs en prenant en compte l'intérêt général. La réglementation de la zone constitue le socle fonctionnel de l'AIFM. L'élaboration de ce cadre juridique essentiel, est la clé de voûte des autres orientations stratégiques (orientations stratégiques 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9). A titre d'exemple, l'orientation stratégique 7 relative au partage des avantages financiers et économiques, ne peut se faire sans que l'AIFM trouve une formule juridique qui encadre de façon efficace l'exploitation de la zone de manière transparente car les ressources de la zone constituent un patrimoine pour l'humanité, et doivent être gérées de manière durable et équitable.

Par ailleurs, il serait pertinent que l'AIFM dans la gestion des aspects financiers, utilise le modèle de l'organisation des Nations-Unies afin d'avoir une gestion efficace et efficiente des fonds pour le bon fonctionnement de l'AIFM. Ce serait un point essentiel pour intégrer dans ce présent plan stratégique la gestion des fonds de l'AIFM.